

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	22	22

DATE DE LA CONVOCATION
28/02/2023

DELIBERATION N°
05/06.03.2023

L'an deux mille vingt-trois
et le six mars à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE POLYVALENTE à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Etaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. DEBRAY M. GROS M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. FAUQUET-LEMAITRE M. SIMONETTI M. TONARELLI	C.C.C.V.	M. LAIN M. PORTAL	M. BERTORELLO M. DRAGONE Mme FERRARO Mme TERMES
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBERATION :

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-09
« COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE »
LOT N° 2 « FOURNITURE DES BACS ET MAINTENANCE DES CONTENANTS » AVEC ESE

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Comité Syndical n° 01-02/02.11.2022 du 2 novembre 2022 portant attribution du lot n° 2 du marché n° 2022-09 à la société ESE France – 42 Rue Paul Crissey – 71530 CRISSEY,

CONSIDÉRANT la nécessité de ne pas surcharger le volume de données sur le logiciel de suivi des collectes (GESBAC) tout en identifiant efficacement chaque bac sans risquer le blocage du système de suivi,
CONSIDÉRANT la possibilité d'équiper chaque bac d'un système d'identification RFID sous forme de puce 125 kHz,
CONSIDÉRANT que pour finaliser cette solution, il convient de créer une série de prix nouveaux à intégrer au BPU de la façon suivante :

Code prix	Descriptif	Unité	TVA applicable	Prix unitaire
3	Fourniture et mise en place d'un système d'identification RFID sur chaque bac (soit une puce 125 kHz par bac)			
3.1	Sur un bac neuf en commande (tous volumes et flux confondus)	par bac	20%	1,98 €
3.2	Sur un bac appartenant au SIVED NG, entreposé au Pôle Valorisation (site de stockage du SIVED NG) ou au dépôt de Nicopolis (site de stockage du prestataire) quel que soit le volume du bac	par bac	10%	4,96 €
3.3	Sur un bac appartenant au SIVED NG, à une adresse précise, hors maintenance	par bac	10%	13,93 €
3.4	Sur un bac appartenant au SIVED NG, à une adresse précise, dans le cadre d'une maintenance curative programmée, quel que soit le volume du bac	par bac	10%	7,67 €

CONSIDÉRANT la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 20 février 2023,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant créant quatre prix nouveaux au BPU, tel que décrits ci-dessus,

DIT que la mise en œuvre de ces prix correspond à l'avenant n° 1 du marché concerné,

CONSTATE la plus-value estimée à 9,98 %,

DIT que le Budget Primitif 2023 sera établi en tenant compte de ces éléments,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

